



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Février 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FEVRIER 2020

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 17 février 2020	5
Délibération n° 2020/02/17 n° 01	5
Budget principal de la commune de Vaugneray : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Madame BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2019	5
Délibération n° 2020/02/17 n° 02	6
Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Madame BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2019.	6
Délibération n° 2020/02/17 n° 03	8
Budget principal de la commune de Vaugneray- Approbation du compte administratif de l'exercice 2019	8
Délibération n° 2020/02/17 n° 04	10
Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » : Approbation du compte administratif de l'exercice 2019	10
Délibération n° 2020/02/17 n° 05	12
Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	12
Délibération n° 2020/02/17 n° 06	14
Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat"- – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	14
Délibération n° 2020/02/17 n° 07.....	16
Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2020.....	16
Délibération n° 2020/02/17 n° 08	17
Budgétisation de la contribution définitive de la commune aux charges du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône – Exercice 2020.....	17
Délibération n° 2020/02/17 n° 09	18
Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray -Vote du budget primitif de l'exercice 2020.....	18
Délibération n° 2020/02/17 n° 10	20
Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat"- Vote du budget primitif de l'exercice 2020	20
Délibération n° 2020/02/17 n° 11	22
FINANCES - Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 350 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'acquisition en vue de la réalisation de logements sociaux au 16 place du marché	22
Délibération n° 2020/02/17 n° 12	24
FINANCES – Approbation d'un emprunt de 539 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations pour le financement d'une opération d'aménagement de 4 logements locatifs sociaux dans un bâtiment sis 6, place du Marché à Vaugneray.....	24
Délibération n° 2020/02/17 n° 13	26
FINANCES - Subvention au titre des amendes de police relatives à la circulation routière – Engagement à réaliser les travaux	26
Délibération n° 2020/02/17 n° 14	28
FINANCES – Subventions - Financement du poste de directeur de la MJC : solde 2019, 1er acompte 2020.....	28
Délibération n° 2020/02/17 n° 15	30
FINANCES-Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2019-2020.....	30
Délibération n° 2020/02/17 n° 16	32
FINANCES– Versement d'une subvention exceptionnelle Raid Amazones	32
Délibération n° 2020/02/17 n° 17.....	32
FINANCES Tarifs communaux- ajout d'un tarif pour les photocopies de l'espace France Services.....	32
Délibération n° 2020/02/17 n° 18	33
MARCHES PUBLICS - Prestation d'entretien et rénovation de l'éclairage public.....	33



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Février 2020

Délibération n° 2020/02/17 n° 19	35
RESSOURCES HUMAINES- CDG 69 - assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel.....	35
Délibération n° 2020/02/17 n° 20	38
RESSOURCES HUMAINES-Création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité – services techniques.....	38
Délibération n° 2020/02/17 n° 21	39
FONCIER-Rétrocession de la voirie et espaces communs du lotissement "Les Terrasses de Bellevue", à la commune de Vaugneray.....	39
Communication n° 2020 02 17 n° 01 :	41
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)	41
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de février 2020	42
Arrêté n° 25/2020	42
Réglementation temporaire de la circulation Route de Bordeaux.....	42
Arrêté n° 26 /2020.....	43
Réglementation temporaire de la circulation Chemin vieux.....	43
Arrêté n° 27 /2020.....	44
Réglementation temporaire circulation Rue Claude Gros.....	44
Arrêté n° 28 /2020.....	45
Réglementation temporaire circulation Route de Bordeaux	45
Arrêté n° 29 /2020.....	46
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret.....	46
Arrêté n° 30 /2020.....	46
Réglementation temporaire circulation Rue des écoles.....	46
Arrêté n° 31 /2020.....	47
Réglementation temporaire circulation Rue du Chardonnet.....	47
Arrêté n° 32 / 2020.....	48
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon.....	48
Arrêté n° 35 / 2020.....	49
Réglementation temporaire de la circulation Rue des Chardons	49
Arrêté n° 36 / 2020.....	50
Autorisation d'Occupation du Domaine Public Place de la Mairie	50
Arrêté n° 37 /2020.....	51
Arrêté portant permis de détention définitif d'un chien de 2ième catégorie.....	51
Arrêté n° 38 /2020.....	51
Arrêté portant permis de détention définitif d'un chien de 2ième catégorie.....	51
Arrêté n° 39 / 2020.....	52
Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918.....	52
Arrêté n° 41 / 2020.....	53
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Crozier	53
Arrêté n° 42 / 2020.....	54
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Crozier	54
Arrêté n° 43 / 2020.....	54
Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.....	54
Arrêté n° 44 / 2020.....	55
Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.....	55
Arrêté n° 45 / 2020.....	56
Réglementation temporaire de la circulation Avenue Sérullaz.....	56



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Février 2020

Arrêté n° 46 / 2020.....	56
Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.....	56
Arrêté n° 47 / 2020.....	57
Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.....	57
Arrêté n° 49 / 2020.....	58
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	58
Arrêté n° 50 / 2020.....	58
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	58
Arrêté n° 51 / 2020.....	59
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	59
Arrêté n° 52 / 2020.....	60
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	60
Arrêté n° 53 / 2020.....	60
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret.....	60
Arrêté n° 54 / 2020.....	61
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes.....	61
Arrêté n° 57 / 2020.....	62
Salle de spectacles L'InterValle – Ouverture au public pour utilisation exceptionnelle – Spectacles des 5 mars 2020 et 7 mars 2020.....	62
Arrêté n° 58 / 2020.....	64
Réglementation temporaire du stationnement parking du couvent vieux et Place du 11 Novembre 1918.....	64
Arrêté n° 59 / 2020.....	64
Réglementation temporaire du stationnement parking au-dessus de l'école primaire.....	64
Arrêté n° 60 / 2020.....	65
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	65

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 17 février 2020

Délibération n° 2020/02/17 n° 01

Budget principal de la commune de Vaugneray : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Madame BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2019

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de compte de gestion du budget principal de la commune,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2019.
DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/02/2020
et de la publication en mairie le 20/02/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture
Délibération n° 2020 02 17 n° 01: budget principal commune- Approbation du
Objet de l'acte : compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le receveur municipal du 1er
janvier au 31 décembre 2019

Date de décision: 17/02/2020
Date de réception de l'accusé 20/02/2020
de réception :

Numéro de l'acte : 2020021701_01
Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200217-2020021701_01-DE

Nature de l'acte : Délibération
Matières de l'acte : 7 .1 .1
Finances locales
Decisions budgetaires
Budgets et comptes
Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : delib 01.pdf (99_DE-069-200047785-20200217-2020021701_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/02/17 n° 02

Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Madame BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de compte de gestion du budget annexe Politique Locale de l'Habitat

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE le compte de gestion du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2019,
DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/02/2020
et de la publication en mairie le 20/02/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 02 17 n° 02: Budget annexe "Politique Locale de
Objet de l'acte : l'Habitat"- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par
Mme Bisson receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2019

Date de décision: 17/02/2020
Date de réception de l'accusé de 20/02/2020
réception :

Numéro de l'acte : 2020011702_02
Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200217-2020011702_02-DE

Nature de l'acte : Délibération
Matières de l'acte : 7 .1 .1
Finances locales
Décisions budgétaires
Budgets et comptes
Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : delib 02.pdf (99_DE-069-200047785-20200217-2020011702_02-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2020/02/17 n° 03

Budget principal de la commune de Vaugneray- Approbation du compte administratif de l'exercice 2019

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour mémoire,
Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le conseil municipal a désigné Daniel GERARD pour assurer la présidence de la séance,

Le compte administratif, pour l'exercice 2019, du budget principal de la commune fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses (A)	3 733 838, 43
Recettes (B)	4 344 975, 75
Résultat de fonctionnement (C= B-A)	611 137, 32
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	303 114, 82
Résultat de clôture (E = C+D)	914 252, 14

Section d'investissement	
Dépenses (A)	1 306 379, 18
Recettes (B)	1 587 349, 80
Résultat d'investissement (C= B-A)	280 970,62
Résultat d'investissement reporté N-1 (D)	-912 810,05
Solde d'exécution (E = C+D)	-631 839, 43

Reste à réaliser	
Dépenses – section investissement	2 214 539, 67
Recettes – section d'investissement	1 582 843, 00



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Février 2020

Résultat 2019	
Excédent de fonctionnement	914 252, 14
Besoin de financement	1 263 536, 10
Résultat de clôture	- 349 283, 96

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Dont le résultat est le suivant :

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE le compte administratif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2019.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/02/2020
et de la publication en mairie le 20/02/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 02 17 n° 03: budget principal de la commune nouvelle
de Vaugneray- Approbation du compte administratif de l'exercice 2019

Date de décision: 17/02/2020

Date de réception de l'accusé de réception :
20/02/2020

Numéro de l'acte : 2020021703_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200217-2020021703_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales
Decisions budgetaires
Budgets et comptes

Date de la version de la classification :
29/08/2019

Nom du fichier : delib 03.pdf (99_DE-069-200047785-20200217-2020021703_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/02/17 n° 04

Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » : Approbation du compte administratif de l'exercice 2019

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour mémoire,

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le conseil municipal a désigné Daniel GERARD pour assurer la présidence de la séance,

Le compte administratif, pour l'exercice 2019, du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses (A)	174 119, 65
Recettes (B)	202 765, 40
Résultat de fonctionnement (C= B-A)	28 645, 75
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	75 885, 85
Résultat de clôture (E = C+D)	104 531, 60

Section d'investissement	
Dépenses (A)	1 038 183, 08
Recettes (B)	839 128, 06
Résultat d'investissement (C= B-A)	- 199 055, 02
Résultat d'investissement reporté N-1 (D)	- 61 197, 80
Solde d'exécution (E = C+D)	- 260 252, 82

Reste à réaliser	
Dépenses – section investissement	695 000
Recettes – section d'investissement	880 000

Résultat 2019	
Excédent de fonctionnement	104 531, 60
Besoin de financement	- 75 252, 82
Résultat de clôture	29 278, 78

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote
Dont le résultat est le suivant :*
**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE le compte administratif du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2019.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 20/02/2020

et de la publication en mairie le 20/02/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2020 02 17 n° 04: Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat"- Approbation du compte administratif de l'exercice 2019**

Date de décision: **17/02/2020**

Date de réception de l'accusé **20/02/2020**

de réception :

Numéro de l'acte : **2020021704_04**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20200217-2020021704_04-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .1**

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 04.pdf (99_DE-069-200047785-20200217-2020021704_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/02/17 n° 05

Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 issus du compte administratif du budget principal de la commune :

Pour mémoire,

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, auquel s'ajoute le résultat de la section de fonctionnement reporté de l'exercice N-1.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond au solde constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement, auquel s'ajoute le résultat de la section d'investissement reporté de l'exercice N-1.

Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement sont les recettes/dépenses engagées sur l'exercice N et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre/ mandat.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après couverture du besoin de financement, le solde de résultat de la section de fonctionnement peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement

Au vu des résultats de clôture de l'exercice 2019, le compte administratif fait apparaître

Résultat 2019	
Excédent de fonctionnement	914 252, 14
Besoin de financement	1 263 536, 10
Résultat de clôture	- 349 283, 96

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation des résultats du BP principal 2019	
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	914 252, 14 €

Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	0 €
--	-----

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat du budget principal de la commune comme précédemment exposée.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/02/2020
et de la publication en mairie le 20/02/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 02 17 n°05: Budget principal de la commune nouvelle
de Vaugneray- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Date de décision: 17/02/2020

Date de réception de l'accusé de 20/02/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020021705_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200217-2020021705_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 05.pdf (99_DE-069-200047785-20200217-2020021705_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/02/17 n° 06

Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" - – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 issus du compte administratif du budget annexe « Politique locale de l'habitat » de la commune :

Pour mémoire,

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, auquel s'ajoute le résultat de la section de fonctionnement reporté de l'exercice N-1.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond au solde constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement, auquel s'ajoute le résultat de la section d'investissement reporté de l'exercice N-1.

Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement sont les recettes/dépenses engagées sur l'exercice N et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre/ mandat.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après couverture du besoin de financement, le solde de résultat de la section de fonctionnement peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Au vu des résultats de clôture de l'exercice 2019, le compte administratif fait apparaître

Résultat 2019	
Excédent de fonctionnement	104 531, 60
Besoin de financement	75 252, 82
Résultat de clôture	29 278, 78

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation des résultats du budget annexe « Politique locale de l'habitat »	
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	75 252, 82
Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	29 278, 78

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe « Politique locale de l'habitat » de la commune comme précédemment exposée.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/02/2020
et de la publication en mairie le 20/02/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 02 17 n° 06: Budget annexe "Politique Locale de
Objet de l'acte : l'Habitat" de la commune nouvelle de Vaugneray- Affectation du
résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Date de décision: 17/02/2020

Date de réception de l'accusé 20/02/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 2020021706_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200217-2020021706_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgétaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 06.pdf (99_DE-069-200047785-20200217-2020021706_06-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/02/17 n° 07

Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'à la suite du débat d'orientation budgétaire et des travaux de préparation du budget de l'exercice 2020, il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2020 pour la commune.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE les taux proposés ci-dessus ;

	Taux 2019	Variation	Taux 2020
Taxe d'habitation	10,30%	0 %	10,30%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,89 %	0 %	14,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,04 %	0 %	41,04 %

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/02/2020
et de la publication en mairie le 20/02/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 02 17 N° 07: budget principal de la commune nouvelle
de Vaugneray- Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2020

Date de décision: 17/02/2020

Date de réception de l'accusé de 20/02/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020021707_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200217-2020021707_07-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .2 .1**

Finances locales

Fiscalité

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **delib 07.pdf (99_DE-069-200047785-20200217-2020021707_07-DE-1-1_1.pdf)**

Délibération n° 2020/02/17 n° 08

Budgétisation de la contribution définitive de la commune aux charges du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône – Exercice 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

La part incombant à la commune nouvelle de Vaugneray s'élève à **29 998,31 € pour l'année 2020** (pour mémoire, **29 998,31 en 2019**)

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de cette participation au budget primitif 2020.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés***

DÉCIDE de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER pour l'année 2020 soit à **29 998,31 €**.
DIT QUE cette participation sera prévue au compte 65541.814 "Contributions au fonds de compensation des charges territoriales " du budget communal 2020.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/02/2020
et de la publication en mairie le 20/02/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 02 17 n° 08: Budgétisation de la contribution définitive

Objet de l'acte : de la commune aux charges du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies
du Rhône- Exercice 2020

Date de décision: 17/02/2020

Date de réception de l'accusé de 20/02/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020021708_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200217-2020021708_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 08.pdf (99_DE-069-200047785-20200217-2020021708_08-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2020/02/17 n° 09

Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray -Vote du budget primitif de l'exercice 2020

Le budget primitif, pour l'exercice 2020, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Février 2020

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	BP + RAR
011	Charges à caractère général		1 123 969,06	1 123 969,06
012	Charges de personnel		1 604 472,63	1 604 472,63
014	Atténuation de produits		158 000,00	158 000,00
022	Dépenses imprévues		15 000,00	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante		824 700,00	824 700,00
66	Charges financières		109 500,00	109 500,00
67	Charges exceptionnelles		13 000,00	13 000,00
	Total des dépenses réelles		3 848 641,69	3 848 641,69
042	Opérations entre sections		315 000,00	315 000,00
023	Virt à la sect d'investissement		136 158,31	136 158,31
	Total des dépenses d'ordre		451 158,31	451 158,31
	Total des dépenses de fonctionnement		4 299 800,00	4 299 800,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	BP + RAR
002	Solde d'exécution		0,00	0,00
013	Atténuation de charges		25 000,00	25 000,00
70	Produits du domaine et des services		271 650,00	271 650,00
73	Impôts et taxes		2 377 200,00	2 377 200,00
74	Dotations et participations		1 072 950,00	1 072 950,00
75	Autres produits de gestion courante		480 000,00	480 000,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00
	Total des recettes réelles		4 226 800,00	4 226 800,00
042	Opérations entre sections		73 000,00	73 000,00
			0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre		73 000,00	73 000,00
	Total des recettes de fonctionnement		4 299 800,00	4 299 800,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	BP + RAR
001	Solde d'exécution	0,00	631 839,43	631 839,43
0033	Aménagements bâtiments sportifs	19 932,99	73 765,00	93 697,99
0038	Centre bourg zone 3	0,00	0,00	0,00
0039	Centre bourg zone 1	0,00	0,00	0,00
0044	Salle Clos des Visitandines	0,00	0,00	0,00
0048	Accès nouvelles technologies	10 351,61	13 000,00	23 351,61
0050	Stade et divers équipements sportifs	3 486,94	202 921,00	206 407,94
0054	Terrains communaux	910 000,00	10 000,00	920 000,00
0056	Salle des fêtes	25 484,79	0,00	25 484,79
0060	Éclairage public	10 230,13	120 000,00	130 230,13
0069	Aménagements parc locatif	4 772,00	151 500,00	156 272,00
0073	Opération "La déserte"	0,00	0,00	0,00
0077	Extension Parc Vialatoux	0,00	0,00	0,00
0078	Maison Parc Vialatoux	0,00	10 000,00	10 000,00
0101	Travaux aux écoles	5 983,28	99 294,90	105 278,18
0102	Construction bâtiments scolaires	1 139 230,64	46 000,00	1 185 230,64
0143	Travaux dans salles municipales	18 935,44	60 800,00	79 735,44
0144	Travaux bâtiments communaux	42 672,45	46 400,00	89 072,45
0711	Voirie générale 2017	0,00	0,00	0,00
0712	Voirie générale 2018	0,00	0,00	0,00
0713	Voirie générale 2019	5 108,40	35 700,00	40 808,40
0719	Eaux pluviales	0,00	10 000,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées		10 740,00	10 740,00
020	Dépenses imprévues	0,00	15 000,00	15 000,00
010	Dotations, fonds divers et réserve	0,00	10 000,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	335 000,00	335 000,00
20	immobilisations incorporelles	0,00	10 000,00	10 000,00
21	immobilisations corporelles	18 351,00	67 500,00	85 851,00
26	Participations			
	Total des dépenses réelles	2 214 539,67	1 959 460,33	4 174 000,00
040	Opérations entre sections		73 000,00	73 000,00
041	Opérations patrimoniales		33 000,00	33 000,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00	106 000,00	106 000,00
	Total des dépenses d'investissement	2 214 539,67	2 065 460,33	4 280 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	BP + RAR
10	Dotations, fonds divers et réserve	60 000,00	1 170 252,14	1 230 252,14
13	Subvention d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00	1 042 746,55	2 242 746,55
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00	0,00	0,00
0038	Centre bourg zone 3	0,00	0,00	0,00
0044	Salle Clos des Visitandines	0,00	0,00	0,00
0056	Salle des fêtes	0,00	0,00	0,00
0078	Maison Parc Vialatoux	0,00	0,00	0,00
0102	Bâtiments scolaires	246 250,00	0,00	246 250,00
0144	Travaux bâtiments communaux	76 593,00	0,00	76 593,00
	Total des recettes réelles	1 582 843,00	2 212 998,69	3 795 841,69
040	Opérations entre sections		315 000,00	315 000,00
041	Opérations patrimoniales		33 000,00	33 000,00
021	Virt de la sect* de fonctionnement		136 158,31	136 158,31
	Total des recettes d'ordre	0,00	484 158,31	484 158,31
	Total des recettes d'investissement	1 582 843,00	2 697 157,00	4 280 000,00

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **8 579 800 €**.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

25 suffrages exprimés : 25 voix Pour ; 05 voix Contre

MAJORITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE le budget primitif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2020 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/02/2020
et de la publication en mairie le 20/02/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération N° 2020 02 17 n° 09: Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray- Vote du budget primitif de l'exercice 2020**

Date de décision: 17/02/2020

Date de réception de l'accusé 20/02/2020
de réception :

Numéro de l'acte : 2020021709_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200217-2020021709_09-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : delib 09.pdf (99_DE-069-200047785-20200217-2020021709_09-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/02/17 n° 10

Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat"- Vote du budget primitif de l'exercice 2020

Le budget primitif pour l'exercice 2020, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Février 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	RAR	BP2020	BP + RAR
011 Charges à caractère général		25 000,00	25 000,00
65 Autres charges de gestion courante		521,22	521,22
66 Charges financières		92 000,00	92 000,00
Total des dépenses réelles		117 521,22	117 521,22
042 Opérations entre sections		49 000,00	49 000,00
023 Virt à la sect* d'investissement		66 278,78	66 278,78
Total des dépenses d'ordre		115 278,78	115 278,78
Total des dépenses de fonctionnement		232 800,00	232 800,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	RAR	BP2020	BP + RAR
002 Solde d'exécution		29 278,78	29 278,78
75 Autres produits de gestion courante		200 000,00	200 000,00
77 Produits exceptionnels		521,22	521,22
Total des recettes réelles		229 800,00	229 800,00
042	12950	3 000,00	3 000,00
			0,00
Total des recettes d'ordre		3 000,00	3 000,00
Total des recettes de fonctionnement		232 800,00	232 800,00

DEPENSES DE INVESTISSEMENT			
Chapitre	RAR	BP2020	BP + RAR
001 Solde d'exécution	0,00	260 252,82	260 252,82
010 Logement Maison Parc Vialatoux	0,00	0,00	0,00
011 Logements la Maletière	0,00	0,00	0,00
012 Logement Rozard	25 000,00	300 000,00	325 000,00
013 Logement place du marché	320 000,00	300 000,00	620 000,00
014 Immeuble le Bourg	350 000,00	500 000,00	850 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	132 007,18	132 007,18
Total des dépenses réelles	695 000,00	1 492 260,00	2 187 260,00
040 Opérations entre sections		3 000,00	3 000,00
			0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	3 000,00	3 000,00
Total des dépenses d'investissement	695 000,00	1 495 260,00	2 190 260,00

RECETTES DE INVESTISSEMENT			
Chapitre	RAR	BP2020	BP + RAR
10 Dotations, fonds divers et réserve	0,00	75 252,82	75 252,82
13 Subventions d'investissement	0,00	15 000,00	15 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	880 000,00	1 104 728,40	1 984 728,40
Total des recettes réelles	880 000,00	1 194 981,22	2 074 981,22
040 Opérations entre sections		49 000,00	49 000,00
021 Virt de la sect* de fonctionnement		66 278,78	66 278,78
Total des recettes d'ordre	0,00	115 278,78	115 278,78
Total des recettes d'investissement	880 000,00	1 310 260,00	2 190 260,00

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **2 423 060,00 €**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE le budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" pour l'exercice 2020, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

20/02/2020

et de la publication en mairie le 20/02/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 02 17 n°10: finances- Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat"- Vote du budget primitif de l'exercice 2020

Date de décision: 17/02/2020

Date de réception de l'accusé de 20/02/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020021710_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200217-2020021710_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 10.pdf (99_DE-069-200047785-20200217-2020021710_10-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/02/17 n° 11

FINANCES - Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 350 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'acquisition en vue de la réalisation de logements sociaux au 16 place du marché

La commune a acquis par la voie de la préemption un bien immobilier cadastré AC 344 sis 17, place du Marché au prix de 450 000 €.

L'immeuble se compose de caves, d'un rez-de-chaussée à usage commercial et de trois étages à usage d'habitation et de combles. Afin d'offrir une offre diversifiée et équilibrée de logements dans ce quartier, ce bien d'une surface de plancher d'environ 120 m² utiles par niveau permettrait la création de 6 logements pouvant faire l'objet d'un conventionnement social en PLUS et PLAI.

Pour le financement de l'acquisition du foncier, la commune de VAUGNERAY est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 350 000 € correspondant à la part affectée aux logements sociaux (75% de surface utile) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	GAIA Court Terme
Montant :	350 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	3 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	-
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	TLA + 0,6%

Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Échéance prioritaire
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité des échéances :	0%
Commission d'instruction :	210 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE le maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

AUTORISE le maire à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe PLH 2020.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/02/2020
et de la publication en mairie le 20/02/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 02 17 n° 11: finances- Réalisation d'un contrat de prêt
d'un montant total de 350 000 euro consenti par la caisse des dépôts et

Objet de l'acte : consignations pour le financement d'une opération d'acquisition en vue de la
réalisation de logements sociaux au 16 place du Marché MODIFIEE suite
erreur de date de publication en mairie

Date de décision: 17/02/2020

Date de réception de l'accusé de 20/02/2020

réception :

Numéro de l'acte : 20200217_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200217-20200217_11-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .3 .1

Finances locales

Emprunts

Emprunts

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 11-001.pdf (99_DE-069-200047785-20200217-20200217_11-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/02/17 n° 12

FINANCES – Approbation d'un emprunt de 539 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations pour le financement d'une opération d'aménagement de 4 logements locatifs sociaux dans un bâtiment sis 6, place du Marché à Vaugneray

Vu la délibération n°11 du 16 décembre 2019 approuvant le conventionnement pour l'aménagement de 4 logements locatifs sociaux dans un bâtiment sis 6, place du Marché ;

Vu la décision de l'Etat d'accorder une subvention de 11 000 e pour la création de 3 logements PLUS et 1 logement PLAI ;

Vu les crédits inscrits au budget Politique Locale de l'Habitat.

La commune a acquis, le bien immobilier situé place du Marché cadastré AC 136 et AC 137.

Il comporte une surface de 440 m² s'étageant sur 4 niveaux. Monsieur le Maire explique que la commune a pour projet d'affecter les deux premiers niveaux à usage commercial et d'aménager 4 logements locatifs sociaux sur les deux niveaux supérieurs.

Le coût estimé de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
FONCIER	330 000 €	PRET CDC	539 000
TRAVAUX	220 000 €	SUBVENTIONS	11 000
TOTAL	550 000 €	TOTAL	550 000 €

Considérant que l'opération d'aménagement de 4 logements locatifs sociaux dans un bâtiment sis 6, place du Marché de nécessite le recours à un emprunt conventionné auprès de la CAISSE des DÉPÔTS.

Considérant pour le financement de cette opération, la caisse des dépôts et consignations propose un contrat de prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 539 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLUS
Montant :	79 792€	459 208€
Durée totale de la Ligne du Prêt :	25 ans	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	TLA - 0,2% 0,6%	TLA +
Typologie Gissler :	1 A	1 A
Profil d'amortissement :	<i>Echéancier prioritaire</i>	<i>Echéancier</i>
Modalité de révision :	DR	DR
Taux de progressivité des échéances :	0%	0%

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE le projet d'emprunt de 539 000 € dans les conditions susvisées,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt relatif à cet emprunt et à procéder ultérieurement sans autre délibération à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.
DIT QUE cet emprunt sera affecté au budget annexe Politique Locale de l'Habitat 2020.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/02/2020
et de la publication en mairie le 20/02/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 0217 n° 12: FINANCES- approbation d'un emprunt de 539 000euro consenti par la caisse des dépôts et de consignations pour le financement d'une opération d'aménagement de 4 logements locatifs sociaux dans un bâtiment sis 6 place du marché à Vaugneray

Date de décision: 17/02/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 20/02/2020

Numéro de l'acte : 20200217_12

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200217-20200217_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .1

Finances locales

Emprunts

Emprunts

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 12.pdf (99_DE-069-200047785-20200217-20200217_12-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/02/17 n° 13

FINANCES - Subvention au titre des amendes de police relatives à la circulation routière – Engagement à réaliser les travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 20 juillet 2015 concernant l'utilisation des recettes supplémentaires procurées par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le projet d'aménagement du chemin du Facteur est composé de plusieurs phases.

- le raccordement des maisons au réseau d'assainissement collectif.
- la création d'une aire de retournement.

La troisième phase, objet de la présente demande, a pour objectif :

- D'améliorer la visibilité et les croisements de véhicules en créant un léger élargissement de la voirie au croisement de la route de Bordeaux et du chemin du facteur
- Rendre la voie praticable par tous, en toute sécurité, avec un revêtement bi-couche et un enrobé
- Réduire la vitesse des véhicules en créant deux ralentisseurs
- Sécuriser les piétons en mettant en œuvre un cheminement piéton sur une partie de la voirie

Dans sa séance du 11 octobre 2019, la commission permanente du conseil départemental a accordé une subvention de 7 694 €.

Il est demandé à la commune de Vaugneray de s'engager à la réalisation des travaux.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ACCEPTE la subvention d'un montant de 7 694€ ;
CONFIRME la réalisation des travaux prévus au budget principal de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/02/2020
et de la publication en mairie le 20/02/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 02 17 n° 13: FINANCES- Subvention au titre des
Objet de l'acte : amendes de police relatives à la circulation routière- Engagement à réaliser
les travaux

Date de décision: 17/02/2020

Date de réception de l'accusé de 20/02/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020021713_13

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200217-2020021713_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 13.pdf (99_DE-069-200047785-20200217-2020021713_13-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/02/17 n° 14

FINANCES – Subventions - Financement du poste de directeur de la MJC : solde 2019, 1er acompte 2020

Monsieur le Maire rappelle les actions de la Maison des jeunes et de la culture de VAUGNERAY sur la commune :

- Renforcer le lien social par des actions avec les habitants, et notamment les jeunes, les associations, les collectivités territoriales.
- Organiser, encourager, coordonner des activités communautaires, récréatives, sociales et culturelles, offrant ainsi à la population toute entière, de l'enfance au 3^{ème} âge, la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement. Ces actions s'adressent à tous.
- Favoriser la formation des élus associatifs et des bénévoles.
- Développer la pratique de toutes les solidarités.
- L'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture.
- La rencontre avec les autres et l'insertion sociale.
- La réhabilitation du débat public.
- L'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire et tolérante.

Dans le cadre d'un partenariat défini par convention, la commune de Vaugneray s'est engagée à soutenir financièrement le poste de direction de la MJC de Vaugneray.

La convention expire au 31 décembre 2022.

Calcul de la subvention – salaire 2019

Le montant de la participation est examiné ex-post. Ainsi les salaires versés au titre d'une année de référence N donneront lieu à une participation communale versée l'année N+1 sur la base d'un compte-rendu financier.

Coût du poste 2019	61 936,00 €
Montant sollicité auprès de la commune est de	35 230,00 €*
Montants payés par acomptes précédents	28 280,66 €
Reste à payer	6 949,34 €

* Baisse de la subvention liée à l'absence temporaire du directeur sur 2019

Versement d'une avance – estimation salaire 2020

Afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de l'association, des avances pourront être faites au prorata de l'exécution N-1, après délibération du conseil municipal en mars, juillet et septembre.

Coût prévisionnel du poste pour l'année 2020 est de	73 174, 00 €
Montant sollicité auprès de la commune 2020	43 097, 00 €
Acompte	14 365, 66 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour le financement du poste de directeur ;

Vu le tableau récapitulatif présenté par la MJC joint en annexe,

Il convient de valider le solde de la subvention 2019 et d'autoriser le premier acompte de la subvention 2020 comme précédemment définis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE	le versement du solde 2019 pour un montant de 6 949,34 €.
ACCORDE	à la MJC une subvention pour un montant de 43 097 € pour l'exercice 2020.
DIT QUE	cette subvention fera l'objet d'un réajustement au réel à l'occasion du dernier versement
AUTORISE	le versement du premier acompte de 14 365, 66 € .
DIT QUE	les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 65 du budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
20/02/2020

et de la publication en mairie le 20/02/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 02 17 n° 14: FINANCES- Subventions financement
du poste de directeur de la MJC: solde 2019, 1er acompte 2020

Date de décision: 17/02/2020

Date de réception de l'accusé de 20/02/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020021714_14

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200217-2020021714_14-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 14.pdf (99_DE-069-200047785-20200217-2020021714_14-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/02/17 n° 15

FINANCES-Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « *les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente* ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2019-2020, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (3,90 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (5,93 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,90 €).

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2019-2020, la prise en charge représente la somme totale de **14 756,07 €** soit 7 269 repas × 2,03 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,
Vu la demande formulée par l'OGEC,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés : 30 voix Pour***

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 14 756,07 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour le premier trimestre de l'année scolaire 2019-2020) ;
- DIT QUE** cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2020.
- DIT QUE** la subvention de prise en charge pour les repas des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2019-2020 fera l'objet de délibérations ultérieures.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/02/2020
et de la publication en mairie le 20/02/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 02 17 n° 15: FINANCES Subvention de
Objet de l'acte : fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas- Premier trimestre de
l'année scolaire 2019-2020

Date de décision: 17/02/2020

Date de réception de l'accusé de 20/02/2020
réception :

Numéro de l'acte : 2020021715_15

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200217-2020021715_15-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 15.pdf (99_DE-069-200047785-20200217-2020021715_15-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/02/17 n° 16

FINANCES– Versement d’une subvention exceptionnelle Raid Amazones

Délibération reportée

Délibération n° 2020/02/17 n° 17

FINANCES Tarifs communaux- ajout d’un tarif pour les photocopies de l’espace France Services

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l’arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d’un document administratif,

Considérant qu’il est nécessaire de définir les tarifs appliqués aux photocopies délivrées dans le cadre de l’Espace France Service et la mairie.

Aussi, il est exposé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs suivants :

Tarif applicable Par page	NOIR ET BLANC	COULEUR
Feuille A4	0,15€	0,30€
Feuille A3	0,30 €	0,60 €

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE le tarif communal complémentaire suivant pour 2020 à compter de la date d’effet de la délibération ;

DIT QUE ce tarif sera ajouté au tableau général des tarifs communaux 2020.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/02/2020
et de la publication en mairie le 20/02/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d’un acte en préfecture

Délibération n° 2020 02 17 n° 17: FINANCES- Tarifs communaux- ajout

Objet de l'acte : d'un tarif pour les photocopies de l'espace France Services et la mairie de
Vaugneray

Date de décision: 17/02/2020

Date de réception de l'accusé de 20/02/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020021717_17

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200217-2020021717_17-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 17.pdf (99_DE-069-200047785-20200217-2020021717_17-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2020/02/17 n° 18

MARCHES PUBLICS - Prestation d'entretien et rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la prestation d'entretien et rénovation de l'éclairage public, une consultation a été lancée selon un appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Objet

Prestations d'entretien et rénovation de l'éclairage public

Durée

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification.
Il pourra être reconduit tacitement 3 fois sans que le prestataire puisse s'y opposer.

Publicité

Un avis d'appel à concurrence a été publié le 7 janvier 2020 au JOUE, BOAMP, sur le profil acheteur AWS et sur le site internet de la commune.
La date limite de remise des offres a été fixée au 7 février 2020 à 12h00.

Procédure

5 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais.

Critères

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés
50 % Prix
50 % Valeur technique

Lors de sa séance du 13 février 2020, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise SNEF ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et suivants,
Vu les Procès-verbaux de la commission d'appel d'offre,
Vu le rapport d'analyse des offres

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY ledit marché avec l'entreprise attributaire : SNEF siège social :87 Avenue des Aygalades – 13015 MARSEILLE - Agence de Lyon : 50 rue Jean Zay 69800 St Priest.

DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget 2020.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/02/2020
et de la publication en mairie le 20/02/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2020 02 17 n° 18: MARCHES PUBLICS- Prestation
d'entretien et rénovation de l'éclairage public**

Date de décision: 17/02/2020

Date de réception de l'accusé de 20/02/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020021718_18

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200217-2020021718_18-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 1 .1 .12 .1

Commande Publique

Marchés publics

Fournitures et services (hors maîtrise d'oeuvre)

Du seuil de transmission à 499 999 € HT

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 18.pdf (99_DE-069-200047785-20200217-2020021718_18-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/02/17 n° 19

RESSOURCES HUMAINES- CDG 69 - assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

- l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon ;
- ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune ;

La commune de VAUGNERAY dispose de son propre contrat d'assurance du personnel qui arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il pourrait être renouvelé pour une durée d'un an et non reconduit si l'offre du centre de gestion s'avérait plus intéressante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE Monsieur le Maire et la commune de Vaugneray à demander au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :

Catégorie d'agents	Risques – couverture à 100%
Agents affiliés à la CNRACL	Congé longue maladie / maladie longue durée Maternité, paternité, adoption Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle Décès
Agents non affiliés à la CNRACL	Maladie grave Maternité, paternité, adoption Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle

Offre alternative

Catégorie d'agents	Risques – couverture à 100%
Agents affiliés à la CNRACL	Maladie ordinaire (franchise de 15 jours) Congé longue maladie / maladie longue durée Maternité, paternité, adoption Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle Décès
Agents non affiliés à la CNRACL	Maladie ordinaire (franchise de 15 jours)

	Maladie grave Maternité, paternité, adoption Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle
--	---

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/02/2020
et de la publication en mairie le 20/02/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 02 17 n° 19: RESSOURCES HUMAINES- CDG69-

Objet de l'acte : assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du
personnel

Date de décision: 17/02/2020

Date de réception de l'accusé de 20/02/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020021719_19

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200217-2020021719_19-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4 .5

Commande Publique

Autres types de contrats

Marchés de partenariat

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 19.pdf (99_DE-069-200047785-20200217-2020021719_19-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/02/17 n° 20

RESSOURCES HUMAINES-Création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité – services techniques

service des espaces verts pour la période du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020 ;

En application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi non permanent comme suit :

Cadre d'emplois	Quotité de travail	Nombre
Adjoint technique	Temps complet	1 poste

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

CRÉE 1 emploi non permanent à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions précédemment exposées ;

DIT QUE la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget 2020 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/02/2020
et de la publication en mairie le 20/02/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 02 17 n° 20: RESSOURCES HUMAINES- Création

Objet de l'acte : d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier
d'activité- services techniques

Date de décision: 17/02/2020

Date de réception de l'accusé de 20/02/2020
réception :

Numéro de l'acte : 2020021720_20

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200217-2020021720_20-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1

Fonction publique

Personnel contractuel

Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour
accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : delib 20.pdf (99_DE-069-200047785-20200217-2020021720_20-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2020/02/17 n° 21

FONCIER-Rétrocession de la voirie et espaces communs du lotissement "Les Terrasses de Bellevue", à la commune de Vaugneray.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par un courrier en date du 5 février 2020, la société OPTIMUM PROMOTION, représentée par Monsieur Florent PREVOT, sise rue du Baron à GUEREINS (01090), propose à la commune de Vaugneray d'acquérir à l'euro symbolique les espaces suivants :

- ✓ La voirie commune baptisée rue docteur Aude ;
 - ✓ Les espaces verts et les places de stationnements situées à chaque extrémité du lotissement ;
- L'ensemble concerne les parcelles cadastrées AC 794, AC 796 et AC 756 pour une surface totale de 1 325 m².



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Février 2020

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AC 794, AC 796 et AC 756, telle que proposée par la société OPTIMUM PROMOTION dans son courrier du 5 février 2020.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession, et de tous documents annexes nécessaires, auprès de l'étude notariale de Vaugneray.

DIT QUE cette voirie sera incorporée au domaine privé de la commune, et versée ultérieurement au domaine public par une délibération de classement.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/02/2020
et de la publication en mairie le 20/02/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 02 17 N° 21: FONCIER- Rétrocession de la voirie et

Objet de l'acte : espaces communs du lotissement " Les Terrasses de Bellevue" à la
commune de Vaugneray

Date de décision: 17/02/2020

Date de réception de l'accusé de 20/02/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020021721_21

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200217-2020021721_21-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 21.pdf (99_DE-069-200047785-20200217-2020021721_21-DE-1-1_1.pdf)

Communication n° 2020 02 17 n° 01 :

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2020-2	16/01/2020	MARCHES PUBLICS	Solution téléphonie IP	GENERAL TRANSMISSION	8 521,34 €

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/02/2020
et de la publication en mairie le 20/02/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2020 02 17 n° 01: Information sur les décisions prises
Objet de l'acte : par le Maire par délégation du Conseil municipal en application de l'article L
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de décision: 17/02/2020

Date de réception de l'accusé de 20/02/2020

réception :

Numéro de l'acte : com2020021701

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200217-com2020021701-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : com 1.pdf (99_AU-069-200047785-20200217-COM2020021701-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de février 2020

Arrêté n° 25/2020

Réglementation temporaire de la circulation Route de Bordeaux

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue Mérieux -69280 Sainte Consorce - ☎ : 04.37.22.67.21 - ✉ : 04.37.22.67.25)

pour le compte de Monsieur Ruillat,

VU la permission de voirie du Conseil Départemental du Rhône 2020 – SVS – N° 69,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement de l'habitation de Monsieur Ruillat au réseau d'eaux pluviales, 89 Route de Bordeaux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18, au niveau du N° 89 Route de Bordeaux, Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 1er Février 2020

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 26 /2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin vieux

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21

✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur BENIERE,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement de l'habitation de Monsieur **BENIERE** au réseau d'eau potable, 408, Chemin Vieux, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite, Chemin Vieux, du lundi 10 Février 2020 au vendredi 14 Février 2020, de 8 heures à 17 heures. Une déviation sera mise en place par la Route de Chatanay. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service d'Urgence G.R.D.F.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 3 Février 2020

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 27 /2020

Réglementation temporaire circulation Rue Claude Gros

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard Palissy 69780 Mions - ☎ : 04.78.20.43.27 - 📠 : 04.78.40.89.88) pour le compte de G.R.D.F.

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 30 Janvier 2020,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de branchement au réseau gaz d'une habitation, Rue Claude GROS, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Claude Gros (portion comprise entre la Rue de la Maletière et la Rue du Pantin) du mardi 24 Février 2020 au vendredi 28 Février 2020 inclus, sans ré ouverture la nuit. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Une déviation sera mise en place, pour les véhicules légers, par la Rue du Pantin. Le stationnement sera interdit Rue du Pantin afin d'éviter les accidents. Une information sera faite aux riverains de la Rue du Pantin.

Pour les poids lourds, une déviation sera mise en place :

En venant du Col de Malval : Route de Malval, Boulevard des Lavandières, Rue du Dronaud, Place de la Mairie, Place de l'église, Rue de la Maletière;

En venant de la Rue du Recret, par la Rue de la Maletière, la Place de l'église, la Place du Marché, Route de Malval.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service d'Urgence G.R.D.F.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 3 Février 2020

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 28 /2020

Réglementation temporaire circulation Route de Bordeaux

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard Palissy - 69780

Mions - ☎ : 04.78.20.43.27 - 📠 : 04.78.40.89.88) pour le compte de Monsieur Guinand,

VU la permission de voirie du Conseil Départemental du Rhône N° 200 – SVS – 68,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de branchement au réseau gaz, d'une habitation, 63, Route de Bordeaux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mercredi 26 Février 2020 au vendredi 28 Février 2020 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 3 Février 2020

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Arrêté n° 29 /2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise STPML
(50, Avenue Mérieux -69280 Sainte Consorce- ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le
compte de Madame Guichard,

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Rhône en date du 30 Janvier 2020,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement de l'habitation de Madame Guichard au réseau d'eau potable, 12b, Rue du Recret, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite au niveau du N° 12b Rue du Recret, les lundi 17 Février 2020 et mardi 18 Février 2020, de 8 heures à 17 heures. Une déviation sera mise en place par la Route de Verville (R.D. 70), Route du Col de la Luère (R.D. 24), Chemin des Gouttes. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'Urgence G.R.D.F.
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 3 Février 2020

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 30 /2020

Réglementation temporaire circulation Rue des écoles

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (244, Avenue du Général de Gaulle – 69530 Brignais)
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du
CONSIDERANT que pour permettre la pose d'un débitmètre, Rue des écoles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite le jeudi 27 Février 2020, Rue des écoles. Une déviation sera mise en place par l'Avenue Docteur Sérullaz et Rue du Dronaud. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'Urgences G.R.D.F.
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 3 Février 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 31 /2020

Réglementation temporaire circulation Rue du Chardonnet

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;
VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard Palissy - 69780 Mions - ☎ : 04.78.20.43.27 - 📠 : 04.78.40.89.88) pour le compte de G.R.D.F.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de branchement au réseau gaz du Collège Saint Sébastien, Rue du Chardonnet, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le lundi 24 Février 2020 au vendredi 28 Février 2020 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 3 Février 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 32 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SNEF (50, Rue Jean Zay – 69800 Saint-Priest),

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Rhône en date du 4 Février 2020,

CONSIDERANT que pour permettre le remplacement d'un luminaire d'éclairage public, 5, rue du Babillon, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du chantier et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Rue du Babillon (portion entre la Rue de Malval et le Boulevard des Lavandières). Une déviation sera mise en place par la Route de Malval et le Boulevard des Lavandières. Les véhicules d'Urgence, d'Incendie, de Secours et de la Gendarmerie ne sont pas concernés par cette réglementation. Cette réglementation s'appliquera le vendredi 7 Février 2020, de 8 heures à 15 heures 30.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Services d'Urgence G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 4 Février 2020
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 35 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue des Chardons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **FONT TRAVAUX PUBLICS**
MARTINAUD (625, Route de Saint Appolinaire – 69650 Larajasse - ☎ : 04.78.48.42.93)
pour le compte de la Commune de Vaugneray,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 6 février 2020,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement aux réseaux d'eaux pluviales et eaux usées, Rue des Chardons, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Chardons (portion comprise de l'Avenue Sérullaz au Central téléphonique Orange), du mercredi 12 Février 2020 au vendredi 14 Février 2020 inclus, de 7 heures 30 à 17 heures. Une déviation sera mise en place par l'Avenue Sérullaz, la rue du Dronaud, Rue des Chaponnières. Une information sera faite aux riverains.

La circulation se fera sur chaussée réduite sur le passage de la Rue des Ecoles à la Rue des Chardons, du mardi 11 Février 2020 au vendredi 14 Février 2020 inclus de 8 heures 45 à 11 heures, de 11 heures 45 à 13 heures 15 et de 14 heures à 16 heures. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le receveur du Centre de Tri de Craponne,
Madame la Directrice de l'école élémentaire du Centre,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Madame la Présidente de la section Gymnastique Artistique de l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais,
Entreprise Orange.

Fait à Vaugneray, le 7 Février 2020
Le Maire
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 36 / 2020

Autorisation d'Occupation du Domaine Public Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise ATTLA (63, Zone Artisanale La Teppe 01380 Saint André de Bage – ☎ : 03.85.33.58.43) pour le compte du « Crédit Agricole »,

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place d'un camion nacelle devant l'agence « Crédit Agricole », pour la réfection de la toiture, 3 Place de la Mairie, en agglomération, il convient de délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : il est autorisé à l'entreprise ATTLA la mise en place d'un camion nacelle pour permettre la réfection de la toiture. Cette autorisation est valable **le mercredi 12 Février 2020**. Si les travaux ne sont achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Madame la Directrice de l'agence du « Crédit Agricole »

Fait à Vaugneray, le 7 février 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 37 /2020

Arrêté portant permis de détention définitif d'un chien de 2^{ème} catégorie

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, L.211-14, L 212-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les documents fournis par Monsieur Carlos DA SILVA, propriétaire du chien dénommée P'BANDIT appartenant à la 2^{ème} catégorie des chiens dangereux :

- ↳ Identification du chien : 250269500798752 (puce)
- ↳ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 20 Mai 2019 par le Docteur Pascale VARLET-PACTOL, vétérinaire,
- ↳ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie Santé Vet dont la date d'échéance expire le 19 Mai 2020;
- ↳ Attestation d'aptitude effectuée le 22 Juin 2019 par Monsieur Jean-Marc BALLESTEROS, formateur de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, agréé par arrêté préfectoral (N°69-057);
- ↳ Evaluation comportementale effectuée par le Docteur Elodie ROTH-CONTAMIN le 25 Janvier 2020,

CONSIDERANT que Monsieur Carlos DA SILVA, propriétaire du chien n'est pas visé par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré un permis de détention définitif à Monsieur Carlos DA SILVA demeurant Route de la Douane, propriétaire du chien P'BANDIT, de race Staffordshire Terrier American.

Article 2 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, le 7 Février 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 38 /2020

Arrêté portant permis de détention définitif d'un chien de 2^{ème} catégorie

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, L.211-14, L 212-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les documents fournis par Madame Céline DESSALLES, détentrice du chien dénommée P'BANDIT appartenant à la 2^{ème} catégorie des chiens dangereux,

- ↳ Identification du chien : 250269500798752 (puce)
- ↳ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 20 Mai 2019 par le Docteur Pascale VARLET-PACTOL, vétérinaire,
- ↳ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie Santé Vet dont la date d'échéance expire le 19 Mai 2020;
- ↳ Attestation d'aptitude effectuée le 22 Juin 2019 par Monsieur Jean-Marc BALLESTEROS, formateur de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, agréé par arrêté préfectoral (N°69-057);
- ↳ Evaluation comportementale effectuée par le Docteur Elodie ROTH-CONTAMIN le 25 Janvier 2020,

CONSIDERANT que Madame Céline DESSALLES, détentrice du chien n'est pas visé par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré un permis de détention définitif à Madame Céline DESSALLES demeurant Route de la Douane, propriétaire du chien P'BANDIT, de race Staffordshire Terrier American.

Article 2 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, le 7 Février 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 39 / 2020

Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre la tenue d'une réunion publique sur les retraites, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement afin de permettre la venue de participants,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les trois emplacements situés Place du 11 Novembre 1918, le long de la salle des Fêtes.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **jeudi 13 Février 2020 à partir de 16 heures** jusqu'à la fin des débats.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 10 Février 2020
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 41 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Crozier

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE cityworks (33, Rue du Docteur Lévy 69693 Vénissieux);

CONSIDERANT que pour permettre le tirage de fibres optiques, Chemin du Crozier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La circulation sera réduite à 30 KM/H.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 17 Février 2020 au jeudi 30 Avril 2020 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 11 Février 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 42 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Crozier

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise SAS POTAIN TP
(Zone Industrielle Route de Saint Bonnet – 42190 Charlien);

CONSIDÉRANT que pour permettre le remplacement de supports de fibres optiques, Chemin du Crozier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La circulation sera réduite à 30 KM/H.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 24 Février 2020 au vendredi 6 Mars 2020 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 13 Février 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 43 / 2020

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 5 Février 2020 de Madame Christine Mazurat, Présidente de l'association des donneurs de sang

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Christine Mazurat, Présidente de l'association des donneurs de sang est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le **samedi 29 Février 2020 à partir de 14 heures jusqu'à la fin du concours de belote, Salle des Fêtes**, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Christine Mazurat est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 14 Février 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 44 / 2020

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,
VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 21 janvier 2020 de Madame Fabienne Laget, secrétaire de l'association « Ascendance »

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Fabienne Laget, secrétaire de l'association « Ascendance », est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le **dimanche 15 mars 2020, de 17 heures à 21 heures, dans la Salle de spectacle « L'Intervalle »**, pour l'organisation d'un spectacle de danse à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Fabienne Laget est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 14 Février 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 45 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Avenue Sérullaz

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise STPML
(50, Avenue Mérieux - 69280 Sainte Consorve - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25)
pour le compte de Madame Delorme ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 17 Février 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de branchement au réseau d'eau potable de l'habitation de Madame Delorme, 21 Avenue du Docteur Sérullaz, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du jeudi 27 Février 2020 au vendredi 6 Mars 2020 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 18 Février 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 46 / 2020

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 30 Janvier 2020 de Monsieur Robert Laroux, vice-président de l'association « La Cécilienne »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Robert Laroux, vice-président de l'association « La Cécilienne » est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le **samedi 14 mars 2020 à partir de 18 heures 30 jusqu'à la fin des festivités, dans la Salle de spectacle « L'intervalle »**, pour l'organisation d'un spectacle « soirée celte », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Monsieur Robert Laroux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 18 Février 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 47 / 2020

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de Madame Florence Garniero, responsable de la section Gymnastique Artistique de l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Florence Garniero, responsable de la section Gymnastique Artistique est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le **samedi 14 mars 2020 de 14 heures à 23 heures, salle des sports Stella Perrachon**, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Florence Garniero est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 18 Février 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 49 / 2020

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 19 Février 2020 de Madame Chantal Durand, Secrétaire de l'Association d'Education Paroissiale,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Chantal Durand, Secrétaire de l'Association d'Education Paroissiale est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie les **vendredi 6 Mars 2020, samedi 7 Mars 2020 et dimanche 8 Mars 2020, à l'occasion de séances théâtrales**, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Chantal Durand, Secrétaire de l'Association d'Education Paroissiale, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 20 Février 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 50 / 2020

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 19 Février 2020 de Madame Chantal Durand, Secrétaire de l'Association d'Education Paroissiale,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Chantal Durand, Secrétaire de l'Association d'Education Paroissiale est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie les **vendredi 13 Mars 2020, samedi 14 Mars 2020 et dimanche 15 Mars 2020, à l'occasion de séances théâtrales**, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Chantal Durand, Secrétaire de l'Association d'Education Paroissiale, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 20 Février 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 51/ 2020

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 19 Février 2020 de Madame Florence Aillaud

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Florence Aillaud, Vice-Présidente du Sou des Ecoles est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le **samedi 14 Mars 2020, à l'occasion de l'organisation du Loto du Sou des Ecoles, dans la Salle des Fêtes communale**, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association du Sou des Ecoles est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 20 Février 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 52 / 2020

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 20 Février 2020 de Madame Nicole Weill pour l'Association Musicale de Grézieu la Varenne

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Nicole Weill est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le **jeudi 5 Mars 2020, à l'occasion du concert de Bénabar dans la Salle de spectacle intercommunale « L'Intervalle »**, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Nicole Weill est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 21 Février 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 53 /2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue Mérieux -69280 Sainte Consorce- ☎ : 04.37.22.67.21 - ✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte de Madame Guichard,

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Rhône en date du 30 Janvier 2020,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de raccordement de l'habitation de Madame Guichard au réseau d'eau potable, 12b, Rue du Recret, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite au niveau du N° 12b Rue du Recret, les mardi 25 Février 2020 et mercredi 26 Février 2020, de 8 heures à 17 heures. Une déviation sera mise en place par la Route de Verville (R.D. 70), Route du Col de la Luère (R.D. 24), Chemin des Gouttes. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'Urgence G.R.D.F.
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 21 Février 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 54 /2020

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212 -2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'instruction Interministérielle (Livre I - 8 ème partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande de la société de chasse ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la vente de saucissons et boudins, Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit Place des Cadettes

Article 2: Cette réglementation s'appliquera le samedi 7 mars 2020 à partir de 6 heures jusqu'à 15h00.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 24 février 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 57 /2020

Salle de spectacles L'InterValle – Ouverture au public pour utilisation exceptionnelle – Spectacles des 5 mars 2020 et 7 mars 2020.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application de l'article R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2013-284-0001-0002-003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté du 21 février 2019 autorisant le permis de construire 69 255 18 O 0029 relatif à la construction d'une salle de spectacle et valant autorisation au titre des établissements recevant du public ;
- VU** les attestations de solidité établies par le maître d'ouvrage et l'organisme de contrôle agréé ;
- VU** les procès-verbaux de réception technique SSI et de réaction au feu des matériaux mis en œuvre ;
- VU** le rapport de vérifications réglementaires après travaux assorti de réserves ;

Considérant que la visite de réception des travaux de construction de la salle de spectacles L'InterValle, par le groupe de visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité, s'est déroulée le 26 février 2020 ;

Considérant que la Sous-Commission Départementale de Sécurité statuant sur le rapport du groupe de visite se déroule le 11 mars 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder exceptionnellement à une ouverture de la salle de spectacles L'InterValle pour deux manifestations programmées les 5 mars et 7 mars 2020 ;

Considérant que l'ouverture au public est autorisée par le Maire de la commune, autorité de la police spéciale des ERP ;

Considérant le rapport favorable assorti de prescriptions, émis par le groupe de visite ;

ARRETE

Article 1 : La salle de spectacle L'InterValle, sise 18 bis, chemin du Stade à Vaugneray, ERP de type L et de 2^{ème} catégorie, est autorisée à ouvrir au public pour les manifestations des 5 mars et 7 mars 2020 ;

Article 2 : L'effectif maximum du public autorisé dans la salle de spectacles est fixé de la façon suivante :

- ✓ Spectacle du 5 mars 2020 en configuration 1 (tribune+places assises sur chaises) :
1224 personnes (dont 20 PMR)
- ✓ Spectacle du 7 mars 2020 en configuration 2 (tribune uniquement) :
458 personnes (dont 10 PMR)

Article 3 : Les prescriptions suivantes devront être prises en compte :

- ✓ Lever les réserves inscrites au rapport de vérifications réglementaires après travaux avant le 5 mars 2020 ;
- ✓ Déposer un permis de construire modificatif au plus tôt ,

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation délivrée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le non-respect des règles de sécurité par les propriétaires, exploitants et organisateurs les expose à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles R 123-52 et R 152-4 à R 152-5 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au responsable de l'établissement. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, représentée par son Président.

Une copie sera transmise à la Préfecture du Rhône (SIDPC), au SDMIS et à la DDT du Rhône ;

Fait à Vaugneray, le mercredi 26 février 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 58/2020

Réglementation temporaire du stationnement parking du couvent vieux et Place du 11 Novembre 1918

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de CARRET ESPACE VERT ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux d'élagage, parking le couvent vieux et , Place du 11 Novembre 1918, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit parking du couvent Vieux et place du 11 novembre

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le lundi 2 mars 2020 à partir de 7h30 jusqu' à 17h00.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 27 février 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 27/02/2020

Arrêté n° 59/2020

Réglementation temporaire du stationnement parking au-dessus de l'école primaire

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande des services techniques de la commune

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux d'entretien, parking de l'école primaire situé au-dessus de l'école, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit parking au-dessus de l'école primaire

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le mercredi 4 mars 2020 entre 7h45 et 12h00.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 27 février 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 27/02/2020

Arrêté n° 60 / 2020

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 08/02/2019 de Madame Christine MAZURAT.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Christine MAZURAT, Présidente de l'association des Donneurs de sang est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 23 février 2019, à l'occasion du concours de belote, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux

mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Christine MAZURAT est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 12/02/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le